

Règlement particulier du jeu de loterie instantanée de La Française des jeux dénommé « MOTS CROISES »

Article 1^{er} Cadre juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de loterie instantanée de La Française des jeux publié sur le site de l'Autorité nationale des jeux et sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 1 500 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 3 euros.

Article 2 Lots

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	30 000 €	60 000 €
20 lots de	1 000 €	20 000 €
100 lots de	500 €	50 000 €
2 800 lots de	150 €	420 000 €
17 500 lots de	30 €	525 000 €
42 000 lots de	13 €	546 000 €
210 000 lots de	6 €	1 260 000 €
59 700 lots de	3 €	179 100 €
332 122 lots formant un total de		3 060 100 €

Article 3 Description du jeu

3.1 Chaque ticket de jeu comporte deux zones de jeux à gratter réparties comme suit :

- une première zone de jeu représentée par 14 points d'interrogation
- une deuxième zone de jeu représentée par une grille de mots croisés sur laquelle figure 18 mots inscrits horizontalement ou verticalement.

3.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu représentée par 14 points d'interrogation sont pour chacun une lettre distincte de l'alphabet.

3.3 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone représentée par la grille de mots croisés sont 18 mots tels que visés à l'article 3.1.

3.4 Le joueur doit gratter chacun des 14 points d'interrogation et découvrir ses 14 lettres. Il doit ensuite gratter sur la grille de mots croisés toutes les lettres correspondantes aux lettres découvertes sous les 14 points d'interrogation. Chaque lettre découverte sous les points d'interrogation peut être utilisée plusieurs fois dans la grille de mots croisés.

3.5 Si, grâce à ses 14 lettres, le joueur reconstitue entièrement de deux à neuf mots dans la grille de mots croisés, le ticket de jeu est gagnant. Pour que le ticket de jeu soit gagnant, les mots doivent être entièrement reconstitués, c'est-à-dire que chaque mot doit être formé d'une suite ininterrompue de lettres délimitée soit par une case grisée, soit par le bord de la grille ; toutes les lettres du mot doivent figurer parmi les 14 lettres décrites à l'article 3.2. Chaque suite de lettres vaut pour un seul mot : par exemple, CHATEAU ne compte pas pour deux mots (CHAT et EAU), mais comme un seul mot. Aucun mot ne peut être formé en diagonale, ni de droite à gauche, ni de bas en haut.

3.6 Le montant du lot gagné est déterminé par le nombre de mots entièrement reconstitués par le joueur grâce à ses 14 lettres :

- 2 mots reconstitués : 3 €
- 3 mots reconstitués : 6 €
- 4 mots reconstitués : 13 €
- 5 mots reconstitués : 30 €
- 6 mots reconstitués : 150 €
- 7 mots reconstitués : 500 €
- 8 mots reconstitués : 1 000 €
- 9 mots reconstitués : 30 000 €

3.7 Le ticket de jeu est perdant dans tous les autres cas.

3.8 Les combinaisons de lettres apparaissant dans la grille de mots croisés et pouvant conduire à la lecture d'une marque, d'un mot mal orthographié ou inconvenant, résultent de l'impression aléatoire des mots sur le ticket. La responsabilité de La Française des jeux ne saurait être engagée à ce titre.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 19 janvier 2011 et modifié le 23 décembre 2019

Le président-directeur général de La Française des jeux

C. LANTIERI